

Prime à l'embauche des demandeurs d'emplois longue durée

REGION SUD

Présentation du dispositif

La Région accompagne les demandeurs d'emploi de longue durée provençaux, alpins et azuréens du territoire.

Cette prime est tournée vers l'entreprise et vise à pourvoir les besoins en matière de recrutement dans des secteurs en tension de recrutement par le rapprochement des compétences des demandeurs d'emploi avec les besoins économiques.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

La prime à l'embauche s'adresse aux entreprises ou associations ayant une implantation sur le territoire régional et ayant entre 1 et 249 salariés.

Sont éligibles les établissements avec les codes NAF et APE suivants :

- Agriculture, sylviculture et pêche (code NAF/APE démarrant par 01 et 02),
- Industrie manufacturière (code NAF/APE démarrant par 10 à 33),
- Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné (code NAF/APE démarrant par 35),
- Production et distribution d'eau : assainissement, gestion des déchets et dépollution (code NAF/APE démarrant par 36 à 39),
- Construction (code NAF/APE démarrant par 41, 42 ou 43),
- Commerce : réparation d'automobiles et de motocycles (code NAF/APE démarrant par 45, 46 ou 47),
- Transport et entreposage (code NAF/APE démarrant par 49 à 53),
- Hébergement et restauration (code NAF/APE démarrant par 55 ou 56),
- Information et communication (code NAF/APE démarrant par 58 à 63),
- Activités de services administratifs et de soutien (code NAF/APE démarrant par 78 à 82),
- Santé humaine et action sociale (code NAF/APE démarrant par 86, 87 ou 88),
- Arts, spectacles et activités récréatives (code NAF/APE démarrant par 90 à 93),
- Autres activités de services/réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques (code NAF/APE démarrant par 95 uniquement).

— Salariés éligibles

Les recrutements concerneront les demandeurs d'emploi de longue durée sans activité durant 12 mois cumulés au cours des 15 derniers mois avant la conclusion du contrat, résidant en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

— Critères d'éligibilité

L'emploi proposé devra être exercé sur le territoire régional.

Le contrat doit :

- être lié à une [Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuelle \(POEI\)](#) ou une [Action de Formation Préalable au Recrutement \(AFPR\)](#),
- démarrer 1 mois maximum à l'issue de cette formation,
- démarrer à partir du 1er juin 2022,
- s'appuyer sur une proposition d'emploi en CDI ou CDD de 6 mois et plus en continu hors contrats aidés, à un demandeur d'emploi de longue durée. S'il s'agit d'un contrat à temps partiel, l'intensité horaire doit au moins être égale à 20 heures hebdomadaires. L'établissement recruteur et/ou sa succursale doit être localisé en région Provence-Alpes Côte d'Azur. Le dossier doit être déposé par voie dématérialisée dans les trois premiers mois d'exécution du contrat.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

L'intervention financière prévoit, dans la limite du budget alloué à ce dispositif pour l'année budgétaire en cours, un montant forfaitaire de :

- 3 000 € pour les CDI,
- 1 500 € pour les CDD de 6 mois et plus.

Quelles sont les modalités de versement ?

L'aide financière interviendra, en 2 versements de 50% :

- le premier dès notification de l'arrêté,
- le second sur présentation du 6^{ème} bulletin de salaire déposé sur le dossier, dans un délai maximum d'1 mois à l'issue du 6^{ème} mois.

L'ensemble de ces éléments, nécessaire au traitement de la demande, devra être transmis de manière dématérialisée sur le portail des aides de la Région. En l'absence de ces documents dans les délais impartis, les dossiers feront l'objet d'un rejet pour incomplétude.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme

Les entreprises ou associations déposent en ligne leur demande de financement sur [le portail des aides de la Région](#), dans les 3 premiers mois d'exécution du contrat.

Si l'entreprise ou l'association recrute plus d'1 demandeur d'emploi de longue durée sur la période considérée, elle doit obligatoirement déposer un dossier de demande de financement distinct pour chacun.

Pour plus d'informations : 0 805 805 145.

Critères complémentaires

- Effectif d'au moins 1 salarié et de moins de 249 salariés.
- Forme juridique
 - › Autres formes juridiques
 - › Association
- Publics visés par le dispositif
 - › Demandeur d'emploi

Organisme

REGION SUD

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

- Hôtel de Région
27, place Jules Guesde
13481 MARSEILLE cedex 20
Téléphone : 04 91 57 50 57
Télécopie : 04 91 57 55 96